



D.2025.06.18.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 18 Juin 2025

5 – GESTION PATRIMOINE

**5.2 – Mandat 9 – Marché MA210116 Travaux de sécurisation des ouvrages en ligne du métro – Lot 3
Sûreté, électricité conclue avec INEO MPLR – Protocole d'accord transactionnel à conclure avec la
société INEO MPLR**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Par délibération D.2019.10.16.6.3 du 16 octobre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la convention de mandat n°CM 2019-1082 entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs pour la sécurisation des ouvrages en ligne du métro – Sureté Mandat 9

Par délibération D.2021.12.15.6.10 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue entre TISSEO Collectivités et TISSEO Voyageurs

Le marché MA210116 a été conclu avec la société INEO MPLR pour un montant initial de 2 388 134.71€ HT. Il a été notifié le 20/12/2021 et a démarré le 3/01/2022 pour une durée prévisionnelle de 16 mois, période de préparation incluse.

Plusieurs avenants sont venus amender le contrat :

- Un avenant n°1 notifié en juillet 2022 qui a acté des travaux modificatifs pour un montant de 19 755.08€ HT faisant passer le montant du marché de 2 388 134.71€ HT à 2 407 889.79€ HT
- Un avenant n°2 notifié en septembre 2022 qui a acté de nouveaux travaux modificatifs pour un montant de 34 721.70€ HT

Après avenants 1 et 2, le montant total du lot n°3 est passé à 2 442 611.49€ HT (+2.28%)

Le titulaire a accumulé des retards dans la réalisation des travaux prévus contractuellement. En plus des retards, certains systèmes installés n'obtenaient pas les taux d'efficacité exigés contractuellement pour être réceptionnés et ne pouvaient donc pas être mis en service.

TISSEO Voyageurs, INEO et la maîtrise d'œuvre se sont rencontrés à plusieurs reprises pour trouver des solutions et faire fonctionner les systèmes défectueux.

Les OPR se sont finalement déroulées fin 2023 et la réception a été prononcée le 18/01/2024 :

- Avec réserves pour les réserves non bloquantes
- Sous réserves pour les réserves bloquantes, certains systèmes installés n'étant pas fiables

Après plusieurs prolongations accordées par TISSEO pour lever les réserves bloquantes et non bloquantes, les parties se sont rapprochées pour mettre un terme au différend et parvenir à la résolution amiable de celui-ci.

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, TISSEO accepte :

- de réduire la pénalité de retard de 112 200€. La pénalité facturée sera de 94 050€
- de ne pas appliquer une réfaction à hauteur de 23 600€
- de lever des 2 dernières réserves non bloquantes

En contrepartie, INEO :

- réalisera des prestations prévues sur plusieurs semaines et destinées à fiabiliser les installations
- ne facturera pas des travaux complémentaires réalisés à hauteur de 8 738.96€ HT
- ne procédera pas au démontage du matériel installé non fonctionnel
- fournira les convertisseurs prévus

Le protocole acte aussi le renoncement à toute action des parties à l'égard des autres, de sorte que le litige est soldé par le protocole d'accord.

L'enveloppe financière du mandat 9 n'est pas modifiée par la conclusion de ce protocole.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel au marché n° MA210116 à conclure avec l'entreprise INEO MPLR.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES